



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2724**

commune (s) :

objet : Maintenance des systèmes d'automatisme et programmation sur les installations du service usines de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de service à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Colin

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 12 novembre 2018****Décision n° CP-2018-2724**

objet :	<b>Maintenance des systèmes d'automatisme et programmation sur les installations du service usines de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de service à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du marché****1° - Prestations à réaliser**

Les prestations portent sur l'adaptation, les mises au point, les améliorations et les modifications nécessaires à l'ensemble du parc des automates programmables et supervisions des stations d'épuration et de relèvement, ainsi que des ouvrages annexes du réseau.

La réalisation de ces opérations sur l'ensemble du parc d'automates (80 environ) nécessite une homogénéité et une pratique fiable, d'autant que ceux-ci dialoguent avec le poste central de télégestion.

La totalité des automates installés sont de marque SCHNEIDER (APRIL-TELEMECANIQUE-MODICOM).

**2° - Choix de la procédure**

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancé en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la maintenance des systèmes d'automatisme et programmation sur les installations du service usines de la Métropole.

Le choix de la procédure est justifié par le fait que la société Automatique informatique industrie (A2I) possède les droits d'exclusivité sur le logiciel A2I Super qui gère la plupart des systèmes de supervision des stations d'épuration du service usines.

Celle-ci possède également des liens techniques forts avec la société SCHNEIDER, puisqu'elle est "Centre de compétence ORPHEE" (ancien logiciel de programmation des automates SCHNEIDER) et est agréée intégrateur de système SCHNEIDER.

**II - Caractéristiques du marché****1° - Forme du marché**

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

## 2° - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande comporte un engagement de commande minimum de 100 000 €HT, et maximum de 300 000 €HT pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret susvisé et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 septembre 2018, a choisi celle de l'entreprise A2I pour un montant minimum de 100 000 €HT et maximum de 300 000 €HT pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commandes pour les prestations de la maintenance des systèmes d'automatisme et programmation sur les installations du service usines de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise A2I pour un montant minimum de 100 000 €HT et maximum de 300 000 €HT pour la durée ferme du marché, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**2° - Les dépenses** d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.**